

Le Président,

- Vu le code de l'Education, et notamment l'article L 712-2 ;
Vu les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des universités ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;

Considérant les impératifs d'ordre public liés à l'évènement et à son organisation ;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre du Carnaval organisé par l'association étudiante FEV, **le jeudi 26 mars 2026** sur le **site du Mont Houy**, le stationnement et la circulation seront réglementés selon l'article qui suit.

Article 2 : Le **stationnement est interdit** aux usagers et personnels, **à compter du mercredi 25 mars 2026 20h au vendredi 27 mars 7h** sur le parking Esien (P11).

La **circulation est interdite** aux usagers, de **13h30 à 18h, le jeudi 26 mars 2026**, entre la MSE et le bâtiment Pater.

Ces interdictions seront matérialisées par des barrières de sécurité et par l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur le portail numérique de l'université à compter de sa signature, et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale. Il est affiché sur le campus du Mont-Houy sur les lieux qu'il concerne.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 11 février 2026

Le Président de

L'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA

